

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°12-2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande formulée en date du 20 février 2024 par l'Association «Le Comptoir JunaSol», représentée par M. Damery PRACHE, dont le siège se situe 1 rue de la Mairie 30250 Junas, en collaboration avec le CIVAM du Vidourle, siégeant 216 chemin de Campagne - 30250 Sommières afin d'organiser une manifestation Place de l'Avenir en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une manifestation **PLACE DE L'AVENIR**, la circulation sera modifiée :

SAMEDI 4 MAI 2024 DE 8 H À 1 H DU MATIN
DIMANCHE 5 MAI 2024 DE 8 H À 22 H



ARTICLE 2 :

Cette manifestation nécessitent les dispositions suivantes sur cette portion de voie marquée en noir sur le plan ci-contre :

- **Stationnement : interdit**
- **Circulation : interdite sauf véhicule de secours**

ARTICLE 3 :

La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par le demandeur.

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le voisinage impacté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 29 avril 2024



Le Maire,

Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.